

Fonds amiante - Mission d'indemnisation - État des lieux - Situation au 31 décembre 2023

FINANCEMENT

Le financement du Fonds amiante est prévu par la loi du 25 mai 2017 relative au financement du Fonds amiante.

Depuis 2020, les recettes du Fonds amiante sont constituées de la manière suivante :

- le produit des cotisations (0,01 %) à charge des employeurs

Le **nombre de trimestres** pour lesquels la cotisation est due annuellement doit être fixé **par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres** au plus tard en décembre de l'année qui précède, sur proposition du comité de gestion des maladies professionnelles de Fedris, sur la base des prévisions budgétaires. À défaut d'arrêté pris dans le délai précité, la cotisation est due pour le premier et le deuxième trimestre ;

- une dotation de l'Etat fédéral, qui en complément du produit des cotisations à charge des employeurs permet de couvrir les dépenses du fonds amiante.

La dotation est inscrite au budget du SPF Sécurité sociale et est versée trimestriellement au Fonds amiante, au plus tard à la fin du premier mois du trimestre.

Le surfinancement ou le sous-financement constaté lors de la clôture des comptes du Fonds amiante fera l'objet d'une régularisation : en cas d'un sous-financement, la dotation de l'année suivante sera augmentée du montant correspondant ; en cas d'un surfinancement, le Fonds amiante remboursera ce montant à l'État ;

- un financement par le biais du statut social des travailleurs indépendants pour le financement de l'intervention du Fonds amiante en faveur des travailleurs indépendants victimes de l'asbestose ;
- les autres sources, dotations et legs.

Les dépenses pour les prestations sociales sont donc financées par le produit des cotisations à charge des employeurs, la dotation de l'Etat fédéral et le financement par le biais du statut social des travailleurs indépendants.

En 2022, les dépenses de prestations sociales représentaient un budget de €20.297.790 euros. Le montant provisoire pour 2023 s'élevait à €25.943.684. Le mécanisme de financement instauré dans la loi du 25 mai 2017 permet de couvrir entièrement ces besoins.

STATISTIQUES

Mésothéliome

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 décembre 2023, 5688 décisions positives ont été prises dans 3354 dossiers.

Statut de la victime	Nombre de décisions d'octroi de rente	Nombre de décisions d'octroi de capitaux aux ayants droit	Nombre de décisions positives (rente et capital)	Nombre de cas	% nombre de cas	Nombre de femmes (rente)
PROFESSIONNELS						
'D' Salarié	2084	1611	3695	2179	64,97%	72
'A' Secteur public	46	39	85	49	1,46%	6
'M' Armée belge	14	12	26	14	0,42%	1
'O' APL	54	39	93	55	1,64%	4
'B' Belgacom	11	7	18	11	0,33%	
'S' SNCB	46	38	84	48	1,43%	1
'P' Poste	3	3	6	3	0,09%	
'Z' Indépendant	108	80	188	112	3,34%	8
NON PROFESSIONNELS						
'C' Cohabitant	48	35	83	51	1,52%	37
'F' Environs d'une fabrique utilisant de l'amiante	190	151	341	192	5,72%	99
'H' Hobby	106	99	205	110	3,28%	38
Autres	444	420	864	530	15,80%	206
Total général	3154	2534	5688	3354	100%	472

Soit, 3154 octrois de rente et 2534 octrois de capitaux aux ayants droit, pour 3354 cas reconnus dans le cadre du Fonds amiante.

Sur 3154 décisions relatives à des « octrois de rentes », 472 (15 %) décisions concernaient des femmes et 2682 (85 %) concernaient des hommes.

Nombre de cas reconnus par année

	Femmes	Hommes	Total
2007	2	120	122
2008	42	213	255
2009	25	150	175
2010	16	119	135
2011	22	162	184
2012	27	161	188
2013	23	189	212
2014	26	155	181
2015	25	183	208
2016	35	175	210
2017	35	193	228
2018	36	153	189
2019	30	197	227
2020	34	159	193
2021	34	173	207
2022	22	165	187
2023	42	211	253

Mésothéliome en Belgique, registre des cancers (pour info)

	Femmes	Hommes	Total
2004	26	209	235
2005	47	211	258
2006	40	202	242
2007	48	197	245
2008	52	206	258
2009	40	192	232
2010	51	204	255
2011	50	223	273
2012	47	239	286
2013	44	229	273
2014	48	246	294
2015	63	238	301
2016	54	217	271
2017	61	238	299
2018	62	229	291
2019	53	235	288
2020	47	213	260
2021	56	241	297

Remarque : rappel concernant la modification apportée à cette note en 2014

Sur le plan juridique, les « affections bénignes de la plèvre et du péricarde provoquées par l'amiante » (dont les « épaissement pleuraux diffus ») sont assimilées à l'asbestose dans le cadre de l'AFA. Néanmoins, ces affections sont médicalement différentes.

La présentation des données a été modifiée de façon à pouvoir présenter la répartition des dossiers entre ces deux types de lésions afin de mieux éclairer le travail réalisé au sein de l'AFA.

Ces tableaux permettent de mettre en évidence que le nombre de cas « d'asbestose » est inférieur au nombre de cas d'« autres maladies légalement assimilées à l'asbestose dans le cadre de l'AFA ».

Asbestose

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 décembre 2023, 433 décisions positives ont été prises dans 343 dossiers.

Statut de la victime	Nombre de décisions d'octroi d'une rente	Nombre de décisions d'octroi de capitaux	Nombre de décisions positives (rente et capital)	Nombre de cas	Nombre de femmes
'D' Salarié	344	65	409	323	7
'A' Secteur public	2		2	1	
'M' Armée belge	1		1	1	
'O' APL	11	1	12	11	
'S' SNCB			0		
'Z' Indépendant	8	1	9	7	
Total général	366	67	433	343	7

Soit, 366 octrois de rente et 67 octrois de capitaux, pour 343 cas reconnus dans le cadre du Fonds amiante.

Remarque : les dossiers pour lesquels l'AFA reconnaît un mésothéliome ne sont pas repris ici.

Nombre de cas reconnus par année

Asbestose	Femmes	Hommes	Total
2007	4	131	135
2008	0	30	30
2009	1	32	33
2010	0	30	30
2011	1	24	25
2012	0	15	15
2013	1	15	16
2014	0	8	8
2015	0	6	6
2016	0	7	7
2017	0	4	4
2018	0	2	2
2019	0	3	3
2020	0	8	8
2021	0	6	6
2022	0	7	7
2023	0	8	8

Autres maladies légalement assimilées à l'asbestose dans le cadre de l'AFA

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 décembre 2023, 690 décisions positives ont été prises dans 575 dossiers.

Statut de la victime	Nombre de décisions d'octroi d'une rente	Nombre de décisions d'octroi de capitaux	Nombre de décisions positives (rente et capital)	Nombre de cas	Nombre de femmes
'D' Salarié	581	45	626	525	12
'A' Secteur public	3		3	3	
'M' Armée belge	3	1	4	3	
'O' APL	10	1	11	9	1
'S' SNCB	3	1	4	3	
'Z' Indépendant	17	5	22	16	
Autres	19	1	20	16	2
Total général	636	54	690	575	15

Soit, 636 octrois de rente et 54 octrois de capitaux, pour 575 cas reconnus dans le cadre du Fonds amiante.

Remarque : les dossiers pour lesquels l'AFA reconnaît un mésothéliome ou une asbestose ne sont pas repris ici.

Nombre de cas reconnus par année :

Autres maladies légalement assimilées à l'asbestose dans le cadre de l'AFA	Femmes	Hommes	Total
2007	4	76	80
2008	0	45	45
2009	0	64	64
2010	4	101	105
2011	0	63	63
2012	0	29	29
2013	0	25	25
2014	0	26	26
2015	1	22	23
2016	0	34	34
2017	3	16	19
2018	2	12	14
2019	0	11	11
2020	0	10	10
2021	0	2	2
2022	0	7	7
2023	1	17	18

Cancer du poumon provoqué par l'amiante

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023, 414 décisions positives ont été prises dans 319 dossiers.

Statut de la victime	Nombre de décisions d'octroi d'une rente	Nombre de décisions d'octroi de capitaux	Nombre de décisions positives (rente et capital)	Nombre de cas	Nombre de femmes
'D' Salarié	293	94	387	298	4
'A' Secteur public	1	1	2	1	
'M' Armée belge	1		1	1	
'O' APL	7	1	8	7	
'S' SNCB	1	1	2	1	
'Z' Indépendant	6	4	10	7	
Autres		4	4	4	
Total général	309	105	414	319	4

Soit, 309 octrois de rente et 105 octrois de capitaux, pour 319 cas reconnus dans le cadre du Fonds amiante.

Sur 309 décisions d'octrois de rentes, 4 (1 %) décisions concernaient des femmes et 305 (99 %) décisions concernaient des hommes.

Nombre de cas reconnus par année

	Femmes	Hommes	Total
2020	1	70	71
2021	2	157	159
2022	1	36	37
2023	0	52	52

Cancer du larynx provoqué par l'amiante

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023, 26 décisions positives ont été prises dans 23 dossiers.

Statut de la victime	Nombre de décisions d'octroi d'une rente	Nombre de décisions d'octroi de capitaux	Nombre de décisions positives (rente et capital)	Nombre de cas	Nombre de femmes
'D' Salarié	22	3	25	22	1
'A' Secteur public			0		
'M' Armée belge			0		
'O' APL			0		
'S' SNCB			0		
'Z' Indépendant	1		1	1	
Autres			0		
Total général	23	3	26	23	1

Soit, 23 octrois de rente et 3 octroi de capitaux, pour 23 cas reconnus dans le cadre du Fonds amiante.

Sur 23 décisions « d'octrois de rente », 1 (4 %) décision concernait une femme et 22 (96 %) décisions concernaient des hommes.

Nombre de cas reconnus par année

	Femmes	Hommes	Total
2020	0	4	4
2021	1	16	17
2022	0	2	2
2023	0	0	0

Cancer de l'ovaire provoqué par l'amiante

Entre le 19 août 2022 et le 31 décembre 2023, aucune demande en indemnisation n'a été introduite pour cette pathologie.

ANNÉE 2023 = DU 01.01.2023 AU 31.12.2023

Décisions « Mésothéliome »

- 575 décisions « mésothéliome » ;
- dont 469 décisions positives ;
- 243 rentes ont été octroyées avec une durée moyenne d’instruction de 33 jours (à compter de la réception des coupes) - et une durée moyenne d’instruction de 166 jours à dater de la réception du formulaire ;
- 242 capitaux ont été octroyés à la victime ;
- 180 capitaux ont été octroyés aux ayants droit, avec une durée moyenne d’instruction de 133 jours ;
- 82 remboursements des frais funéraires ont été accordés dans le cadre de l’AFA (160 dans le cadre des maladies professionnelles) ;
- 31 assistances d’une autre personne ont été accordées dans le cadre de l’AFA (62 dans le cadre des maladies professionnelles) ;
- 106 décisions négatives ont été prises après en moyenne 56 jours d’instruction (à compter de la réception des coupes) ;
- 68 décisions négatives résultent de l’arrêt de l’instruction.

Au 31.12.2023, l’AFA indemnisait 306 victimes (rentes), dont 45 bénéficiaient d’une allocation pour aide de tiers (17 dans le cadre des maladies professionnelles et 28 dans le cadre de l’AFA).

Décisions « Asbestose »

- 51 décisions « asbestose » ;
- dont 16 décisions positives ;
- 10 rentes ont été octroyées avec une durée moyenne d’instruction de 505 jours ;
- 6 capitaux ont été octroyés aux ayants droit, avec une durée moyenne d’instruction de 247 jours ;
- Aucun remboursement des frais funéraires n’a été accordé dans le cadre de l’AFA (7 dans le cadre des maladies professionnelles) ;
- 35 décisions négatives ont été prises après en moyenne 279 jours d’instruction ;
- 23 décisions négatives résultent de l’arrêt de l’instruction.

Au 31.12.2023, l’AFA indemnisait 78 victimes (rentes), dont aucune ne bénéficiait d’une allocation pour aide de tiers

Décisions « Autres maladies légalement assimilées à l'asbestose dans le cadre de l'AFA »

- 131 décisions « autres maladies légalement assimilées à l'asbestose dans le cadre de l'AFA »,
- dont 27 décisions positives ;
- 22 rentes ont été octroyées avec une durée moyenne d'instruction de 318 jours ;
- 5 capitaux ont été octroyés avec une durée moyenne d'instruction de 205 jours ;
- 2 remboursements des frais funéraires ont été accordés dans le cadre de l'AFA (5 dans le cadre des maladies professionnelles) ;
- Aucune assistance d'une autre personne a été accordée dans le cadre de l'AFA (0 dans le cadre des maladies professionnelles) ;
- 104 décisions négatives ont été prises après en moyenne 298 jours d'instruction ;
- 52 décisions négatives résultent de l'arrêt de l'instruction.

Au 31.12.2023, l'AFA indemnisait 214 victimes (rentes), dont aucune ne bénéficiait d'une allocation pour aide de tiers.

Décisions « Cancer du poumon provoqué par l'amiante »

- 164 décisions « cancer du poumon provoqué par l'amiante »,
- Dont 80 décisions positives ;
- 51 rentes ont été octroyées avec une durée moyenne d'instruction de 253 jours ;
- 29 capitaux ont été octroyés avec une durée moyenne d'instruction de 189 jours ;
- 2 remboursements des frais funéraires ont été accordés dans le cadre de l'AFA (40 dans le cadre des maladies professionnelles) ;
- Aucune assistance d'une tierce personne a été accordée dans le cadre de l'AFA (7 dans le cadre des maladies professionnelles) ;
- 84 décisions négatives ont été prises après en moyenne 43 jours d'instruction ;
- 66 décisions négatives résultent de l'arrêt de l'instruction.

Au 31.12.2023, l'AFA indemnisait 151 victimes (rentes), dont 5 bénéficiaient d'une allocation pour aide de tiers (4 dans le cadre des maladies professionnelles et 1 dans le cadre de l'AFA).

Décisions « Cancer du larynx provoqué par l'amiante »

- 8 décisions « cancer du larynx provoqué par l'amiante » ;
- dont 2 décisions positives ;
- Aucune rente n'a été octroyée ;
- 2 capitaux ont été octroyés avec une durée moyenne d'instruction de 340 jours ;
- 6 décisions négatives ont été prises après en moyenne 75 jours d'instruction ;
- 5 décisions négatives résultent de l'arrêt des instructions.

Au 31.12.2023, l'AFA indemnisait 13 victimes (rentes), dont 1 bénéficiait d'une allocation pour aide de tiers (1 dans le cadre des maladies professionnelles et aucune dans le cadre de l'AFA).

Dossiers « mésothéliome », « asbestose », « cancer du poumon », « cancer du larynx » et « autres maladies légalement assimilées à l'asbestose dans le cadre de l'AFA » en cours

- 375 dossiers en cours ;
- 133 dossiers « mésothéliome » ;
- 71 dossiers « asbestose » ;
- 111 dossiers « autres maladies légalement assimilées à l'asbestose dans le cadre de l'AFA » ;
- 56 dossiers « cancer du poumon » ;
- 2 dossiers « cancer du larynx » ;
- 2 dossiers « maladies non reconnues dans le cadre de l'AFA ».